



Sainte Geneviève
Oise

EXTRAIT DU REGIS
ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR

SLO

N° 2024-154

ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION
DU SKATE PARK RUE DE
L'AVENIR

POLICE MUNICIPALE

N/Réf : DV/MD/AG/N° 2024-154

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2211-1, L2212-1, L22122 et L2212-5, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les articles RI 337-6 à RI 337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles RI 16-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu la norme NF EN14-974+A1 relative aux structures destinées aux planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes et vélos bicross,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs du skate-park mis à la disposition du public et des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Dispositions générales

Le skate-park est implanté 48, rue de l'Avenir.

Le skate-park est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinette et BMX (interdit à la trottinette électrique et tout autre vélo).

Son accès est libre et gratuit.

Il n'est donc pas surveillé.

La capacité d'accueil du skate-park est de 50 personnes en simultané.

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-154

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités au skate-park et en assument l'entière responsabilité.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR

Article 2 - Description des équipements

Le skate-park est constitué de différents modules dont une mini rampe, des lanceurs, une pyra, un curb, une vague et différents modules « street ».

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur, relatives aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes et vélos bicross, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 3 - Définition des activités

Le skate-park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire skate, roller, trottinette et BMX.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, de leurs parents.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destiné, est interdite tels que les jeux de ballons, véhicule à moteur, etc...

Article 4 - Conditions d'accès

L'accès au skate-park est **strictement interdit pour les enfants de moins de huit ans** (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).

Les utilisateurs âgés **entre 8 ans et 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte**.

L'utilisation du skate-park est strictement interdite en cas d'intempérie (neige, verglas, tempête).

Le skate-park pourra être fermé en cas de réfection ou en cas d'un quelconque danger lié à son utilisation ou de conditions défavorables, par simple décision du Maire ou de son représentant par délégation.

Article 5 - Horaires d'utilisation

L'accès au skate-park est autorisé tous les jours de :

Saison d'été : Du 01 avril au 30 septembre de 09h00 à 22h00.

Saison hivernale : Du 01 octobre au 30 mars de 09h00 à 19h00.

Aucun usager ne devra être présent sur le site en dehors de ces horaires.

Pour des raisons évidentes de bon ordre et de tranquillité publique, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès et ses conditions d'utilisation.

Article 6 - Préconisations

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères).

L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport.

La présence d'au moins deux usagers est vivement conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours et porter assistance.

Numéros d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Police Municipale : 06-12-17-72-96

Mairie : 03-44-08-28-70

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est fortement conseillée.

Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de la zone d'évolution et du périmètre de sécurité.

Article 7 - Conditions d'utilisation

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, priorité aux débutants etc...) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour des disciplines autres que le skate, roller, trottinette et BMX,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes,
- d'escalader les installations et équipements,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste radio, instrument de musique, son de smartphone trop élevé, ...) et/ou par le fait d'un rassemblement,
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément,
- de pénétrer dans l'enceinte du skate-park en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées et/ou de produits stupéfiants,
- il est interdit de fumer dans l'enceinte du skate-park
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteilles en verre, ...).
- de faire du feu ou des barbecues.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destiné est interdite.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'aviser dans les plus brefs délais la Mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Les usagers doivent mettre leurs déchets ou autres détritux dans les poubelles pour préserver la propreté des lieux.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le *SLOW*
ID : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct et responsable afin de ne pas troubler l'ordre public.

Le non-respect du présent règlement entrainera l'expulsion des contrevenants du skate-park.

Article 8 – Manifestations

Les manifestations ne peuvent être organisées sans l'autorisation expresse du Maire ou de son représentant qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté est affiché à l'entrée du skate-park.
Les infractions aux présentes dispositions sont passibles de sanctions prévues à l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts et des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Exécution

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Noailles, la Police Municipale de Sainte Geneviève, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 31 juillet 2024

Le Maire,



D. Vereecke
Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le *29 août 2024*
Le... *29 août 2024*
Le Maire,



D. Vereecke
Daniel VEREECKE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : **SAINTE GENEVIEVE**
Utilisateur : **VERECKE Daniel**

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **ARRTPM2024154**
Objet : **Arrêté permanent 2024-154 portant réglementation du Skate Park rue de l'Avenir.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-31 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2024-154 arrêté permanent portant réglementation du Skatepark rue de l'Avenir.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240731-ARRTPM2024154-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 août 2024 à 10h50min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 août 2024 à 10h50min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 août 2024 à 10h50min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 août 2024 à 10h50min58s	Reçu par le MI le 2024-08-29